

REGLEMENT VIDE-GRENIER

Article 1 : La Croix-Rouge (CRF) de Perros-Guirec est l'organisatrice du vide-grenier se tenant à la Maison des Traouiéro, 76 rue Gabriel Vicaire, le samedi 18 avril 2026 de 9 heures à 17 heures (heures d'ouvertures au public). Les exposants sont accueillis pour l'affectation de leur emplacement à 7h. Installation entre 7 et 8h -plus d'installations possibles ensuite-. Cette manifestation se tient avec l'accord des autorités compétentes en respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide-grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets d'occasion. Les inscriptions sont acceptées jusqu'au 30 mars 2026. Validation des inscriptions par mail ou par sms.

Article 3 : Afin d'être en conformité avec le registre de la manifestation contrôlé par la Préfecture de Police, chaque exposant doit présenter à son arrivée l'original de sa pièce d'identité fournie lors de son inscription et en rester muni pendant toute la durée du vide-grenier. Un contrôle de la marchandise peut être effectué par les services de l'Etat.

Article 4 : Les inscriptions ne sont prises en compte qu'à réception du dossier complet, daté et signé : bulletin d'inscription dûment rempli de manière lisible, copie recto/verso de la pièce d'identité, règlement par chèque à l'ordre de la CRF et engagement à respecter le présent règlement.

Article 5 : La CRF se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision et de refuser toute candidature qui, à son avis, serait susceptible de troubler le bon déroulement de la manifestation.

Article 6 : Le prix de l'emplacement est fixé à 4 euros le mètre linéaire avec un minimum de 2 m de réservation. Un portant compte pour un mètre linéaire et n'est pas fourni. Le nombre de portant est limité à 2. Les tables sont fournies par les organisateurs ainsi qu'une chaise par emplacement.

Article 7 : Les exposants s'installeront sur les emplacements attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne peut céder son emplacement à un autre exposant sans l'accord préalable des organisateurs. En cas d'absence, les droits d'inscription sont conservés par la CRF.

Article 8 : Les exposants tiendront leur stand de façon à ne pas dépasser de leur emplacement, fournir un effort sur la présentation sans déballage au sol et assurer une présence continue sur toute la durée de la manifestation.

Article 9 : Les objets exposés sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire qui s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens (interdiction de vendre des animaux, armes, nourriture, produits inflammables, ...) et sont assurés par ses soins.

Article 10 : Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de la Croix-rouge qui ne peut en aucun cas être tenu pour responsable. La CRF n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices que l'exposant peut subir à la suite de la dégradation volontaire ou non du matériel exposé occasionné par un tiers.

Article 11 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal peut causer. La CRF se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 12 : Les véhicules sont autorisés aux abords directs de la Maison des Traouiéro pour le déchargement. Une fois installés, les exposants gareront leur voiture sur les places de parking réglementaires à proximité et devront respecter les espaces réservés aux véhicules de secours ainsi que laisser la libre circulation des piétons.

Article 13 : La clôture du vide-greniers est fixée à 17 heures. L'emplacement devra être rendu propre, nettoyé et débarrassé de tous déchets. En aucun cas les objets non vendus ne pourront être laissés sur place.

Article 14 : La CRF s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, réseaux sociaux)

Article 15 : La CRF se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (article 1218 du Code civil), celle-ci se caractérisant par un événement échappant à son contrôle et ne pouvant être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Article 16 : Tous les bénéfices perçus par la CRF par la vente des emplacements seront utilisés pour le fonctionnement de l'antenne de Perros-Guirec et les aides aux familles bénéficiaires.

Article 17 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Tout exposant qui ne se soumettrait pas à cette réglementation ou qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation ne sera plus autorisé à exposer et sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse être réclamé aucun remboursement de sa réservation ni aucune indemnité d'aucune sorte. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvée »